

Ville de Landivisiau - Séance du 13 décembre 2019 - n° 2019/601

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, expose le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020 tel qu'annexé.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la situation économique mondiale. Début 2019, l'activité mondiale ralentit dans un contexte d'incertitudes politiques et commerciales accrues. En zone euro, la croissance diminuerait significativement. L'activité resterait soutenue aux États-Unis et au Japon en 2019 mais ralentirait en 2020, tandis que la croissance britannique resterait modérée. La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 puis se redresserait en 2020. Les aléas entourant ces prévisions se sont accrues ces derniers mois :

- les enjeux liés au Brexit et aux risques associés à un no-deal,
- l'évolution des tensions commerciales et protectionnistes qui s'installent dans la durée,
- l'ampleur du redémarrage de l'industrie européenne,
- la possibilité d'un ralentissement en Chine plus prononcé,
- un moindre rebond en Turquie,
- l'orientation des politiques économiques (Italie, États-Unis),
- les tensions géopolitiques au Moyen-Orient (pétrole).

En France, la croissance du P.I.B. s'établirait à 1,3 % en 2019, puis autour de 1,4 % en 2020 et 2021. Ce rythme de croissance permettrait une baisse graduelle du taux de chômage à 8,1 % en 2021. Les gains de pouvoir d'achat (pour l'instant largement épargnés) pourraient soutenir la consommation des ménages au cours des prochaines années. L'inflation continuerait à fluctuer autour de 1,3 / 1,4 % en 2020 et 2021, essentiellement portée par la dynamique des prix hors énergie et alimentation. La contribution des prix de l'énergie serait pratiquement nulle.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que les taux d'intérêt à court et long terme sont à un niveau historiquement bas susceptible de favoriser le recours à l'emprunt. Le déficit public dépasserait temporairement le seuil de 3 % du P.I.B. en 2019 et passerait ensuite sous 2 % en 2021, le ratio de la dette publique se stabilisant à +/- 99 % du P.I.B. La dette publique (emprunts contractés par l'État, la Sécurité Sociale et les collectivités territoriales) continuerait donc de croître pour frôler les 2 400 milliards d'euros. La dette de l'État croît de 21 Md€. Celle des Administrations Publiques Locales (A.P.U.L.) diminue de 0,3 Md€ traduisant le désendettement des départements (- 0,8 Md€), des régions (- 0,2 Md€), des communes (-0,1 Md€) et des syndicats d'administrations publiques locales (- 0,1 Md€).

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente la réforme fiscale et notamment les sources d'incertitudes autour de cette réforme. Il poursuit en présentant la suppression de la taxe d'habitation : une réforme fiscale aux conséquences encore inconnues. Conformément à l'engagement du Président de la République, la totalité des Français va bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation. Dès 2020, 80 % des Français cesseront définitivement de la payer sur leur résidence principale. Pour les 20 % des foyers restants, l'exonération est de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et de 100 % en 2023. Cette suppression devrait redonner plus de 18 Md€ supplémentaires de pouvoir d'achat aux Français. Le gain s'élèverait en moyenne à 723 € par foyer pour tous les Français. Le nouveau panier de ressources fiscales des collectivités est défini dans le Projet de Loi de Finances (P.L.F.) pour 2020 et sera effectif en 2021. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes disposeraient de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Les intercommunalités et les départements bénéficieraient d'une part de la T.V.A. L'Etat prévoit d'assumer la compensation intégrale

de la fiscalité dans un compte spécifique et non par des concours budgétaires de l'Etat. Le Gouvernement tiendra compte en 2020 d'une revalorisation forfaitaire de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale de + 0,9 %, correspondant au dernier indice des prix à la consommation connu. La réforme de la fiscalité locale aura des conséquences sur les indicateurs financiers des collectivités, entraînant une nouvelle répartition des dotations et fonds de péréquation qui sera examinée au premier semestre 2020 pour une application en 2022. En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale, les communes devraient disposer de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. La « *redescente* » de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti à l'échelle des communes conduit à deux situations possibles :

- soit le produit départemental de foncier bâti (T.F.P.B.) qui revient à la commune est plus important que son produit de T.H. perdu. Il y aurait « surcompensation ». Dans ce cas le « trop perçu » serait écrêté (17 381 communes concernées) ;
- soit le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir le produit de T.H. perdu. Il y aurait alors « sous-compensation ». La commune recevrait un complément de ressources afin qu'elle retrouve le produit de T.H. perdu (10 721 communes concernées).

La différence entre la perte du produit de la T.H. sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de T.F.P.B. sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020. Toutefois, les taux de T.H. pris en compte seront ceux appliqués en 2017. Afin de garantir une compensation à « *l'euro près* », le gouvernement prévoit un mécanisme de coefficient correcteur destiné à ajuster, via un compte d'avance, la situation de chaque commune.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la pérennité du coefficient correcteur (« COCO ») reste incertaine :

- taux d'imposition :

en cas de hausse du taux d'imposition appliqué sur les valeurs locatives, le montant de la compensation (à verser ou à recevoir) restera identique à la différence d'origine : la commune bénéficiera donc du produit supplémentaire lié à la hausse de taux.

- la dynamique des bases :

le coefficient correcteur calculé en 2020 devrait s'appliquer à partir de 2021 sur les bases d'imposition futures.

Coefficient supérieur à 1 : si l'assiette fiscale augmente du fait de la croissance physique des bases (construction de logements ou accueil d'activités nouvelles...), la commune bénéficiera de la compensation qui s'appliquera aussi sur la croissance des bases.

Coefficient inférieur à 1 : si les bases diminuent, la compensation et le produit fiscal diminueront.

Autrement dit, si une commune « compensée » bénéficie d'un coefficient de 1,20 %, alors chaque contribuable (entreprise ou particulier) qui s'installera sur la commune au cours des années futures générera pour la commune un produit fiscal 20 % supérieur à celui que le contribuable aura réellement payé ! Un effet de levier intéressant ... payé par l'Etat ... pour le moment. A l'inverse, si une commune « surcompensée » se voit appliquer un coefficient de 0,80 %, elle ne percevra pas la totalité de la fiscalité de foncier bâti des contribuables de son territoire, y compris celle payée par les nouveaux arrivants. Ce qui nécessairement interroge sur la pérennité d'un tel système dont la réévaluation est déjà prévue en 2024.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la réforme fiscale menace les potentiels fiscaux et la péréquation.

La suppression de la T.H. impactera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs de péréquation. Pour les communes et les E.P.C.I., trois types de critères seront concernés :

- * les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire (potentiel fiscal et potentiel financier) ;
- * les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (effort fiscal) ;
- * le critère mesurant l'intégration fiscale des E.P.C.I. (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total 11 critères qui seront concernés et 18 dispositifs impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la D.G.F. des communes et des E.P.C.I. : dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, dotation des équipements des territoires ruraux... Ces changements devraient impacter les budgets communaux et intercommunaux en 2022.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, poursuit en exposant la situation de la Ville de Landivisiau. Le compte de gestion et le compte administratif seront arrêtés en début d'année 2020 après la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, expose quelques faits marquants de la mandature qui s'est engagée à :

- suivre les recommandations de l'audit réalisé par le cabinet KPMG ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement malgré l'augmentation du taux de T.V.A. porté à 20 % en 2014 ;
- faire face à une baisse de la D.G.F. d'une ampleur inédite ;
- achever le chantier de construction de l'Espace Denis DIDEROT tout en assurant son autofinancement ;
- mettre en œuvre les T.A.P. en 2014 (supprimés en 2018) ;
- maîtriser l'impact financier des transferts des compétences prévus par la loi NOTRe ;
- finaliser le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la commune en approuvant un Plan Local d'Urbanisme favorable au développement des activités économiques ;
- élaborer un Plan Pluriannuel d'Investissements permettant de contribuer au renouvellement de la ville sur elle-même.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, poursuit en présentant les 6 grandes orientations budgétaires de la mandature :

- poursuivre le désendettement de la commune ;
- favoriser le dynamisme des bases fiscales en misant sur le développement de l'urbanisation (entreprises et ménages) ;
- maintenir les taux de fiscalité T.H., T.F.B. et T.F.N.B. malgré la baisse de la D.G.F. ;
- développer les services tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- autofinancer les investissements fléchés sur les priorités du quotidien ;

- préserver les marges de manœuvre des années à venir en consolidant les grands équilibres financiers.

En 10 ans, l'encours de la dette a été réduit de 58 % (- 11 397 K€). Aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé au cours de la mandature. Entre 2014 et 2019, la mandature a choisi de porter de nouvelles actions et de nouveaux services qui ont impacté les dépenses de fonctionnement, dont :

- approbation, mise en œuvre, révision du P.L.U. ;
- approbation du projet sportif ;
- approbation du règlement d'action sociale ;
- approbation du projet culturel ;
- approbation du projet éducatif ;
- approbation du projet social PITCHOUN' ;
- projets numériques établissements scolaires ;
- réaménagement de la vallée du Lapic ;
- agenda d'accessibilité programmée ;
- programme entretien / extension bâtiments ;
- mise en service Résidence Mangin, vestiaires KERIOUAL et Espace Georges TIGREAT ;
- programme d'aménagements urbains et paysagers ;
- délivrance des passeports biométriques ;
- numérisation des actes d'état-civil ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- destruction des nids de frelons asiatiques ;
- tarification sociale harmonisée ;
- plan de formation et d'amélioration des conditions de travail du personnel ;
- programme de renouvellement et de modernisation des matériels ;
- vente de billets de train T.E.R. et T.G.V. ;
- cofinancement du Pass-commerce ;
- renouvellement de la vidéo protection ;
- mise en œuvre de la loi EGALIM.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle la gestion budgétaire saine, prudente et ambitieuse de la mandature 2014-2020 dans un contexte de fortes contraintes extérieures. Cinq points clés sont à retenir :

- les efforts de gestion ont permis de restaurer tous les grands équilibres financiers ;
- le dynamisme des bases fiscales a permis, en partie, de compenser le désengagement financier de l'Etat ;
- la ville a suivi la trajectoire de désendettement qu'elle s'était fixée ;
- tous les projets votés au cours de la mandature sont financés ;
- les marges de manœuvre financières pour la prochaine mandature ont toutes été consolidées.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente les orientations budgétaires 2020. Compte tenu du renouvellement des Conseils municipaux, le B.P. 2020 proposera la reconduction des grandes enveloppes budgétaires sans mesure nouvelle. 2020 sera un budget de transition dans la continuité des engagements de la mandature actuelle.

Pour les recettes :

- produits fiscaux : prise en compte des recettes constatées à la clôture de l'exercice 2019,
- taux de la fiscalité locale : + 0 % pour la 17^{ème} année consécutive,
- tarifs communaux : + 0 % pour la 5^{ème} année consécutive.

Pour les dépenses :

- en fonctionnement, ajustement des crédits nécessaires à la continuité de l'activité des services sans mesure nouvelle.
- en investissement, inscriptions des opérations individualisées votées au cours de la mandature et des crédits nécessaires aux programmes de renouvellement (bâtiments, voies et réseaux, matériels).

En tablant sur une stabilité globale des recettes de fonctionnement, les crédits de dépenses seront ajustés en fonction des charges prévisibles. Pour les dépenses de la section de fonctionnement :

- charges à caractère général, prise en compte :
 - de l'évolution des prix liée à l'inflation,
 - de l'évolution de l'architecture réseaux et abonnements internet nécessaires au bon fonctionnement des services (notamment du fait de l'accroissement des procédures dématérialisées),
 - des charges induites par la mise en œuvre de la loi EGALIM,
 - de l'occupation en année pleine de la résidence Mangin et de l'Espace Georges TIGREAT.
- charges de personnel, prise en compte :
 - du remplacement des départs à la retraite,
 - des avancements de grades (G.V.T.),
 - de l'organisation des élections municipales,
 - du plan de formation et de professionnalisation du personnel.
- charges de gestion courante : évolutions liées au taux d'inflation,
- charges financières, prise en compte du tableau d'amortissement de la dette actuelle.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, présente la section d'investissement, l'état comptable des Restes A Réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2018 reportés sur le budget 2019 :

- au B.P. 2019, le montant des R.A.R. 2018 inscrits en report de la section d'investissement s'élevait à 1 730 K€.
- aux termes des différentes procédures de passation des marchés publics, le montant global des R.A.R. 2018 a été ramené 1 692 K€.
- à la date du 15 novembre 2019, le montant des R.A.R. ayant donné lieu à mandats de paiement sur l'exercice budgétaire 2019 s'élève à 1 612 K€.

- mi-novembre 2019, le taux de réalisation des R.A.R. 2018 est porté à 95,2 %.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, précise qu'en section d'investissement, le budget présentera la continuité du programme de renouvellement. Dans l'attente des projets qui seront retenus par la prochaine mandature, le B.P. 2020 intégrera :

- la poursuite du programme de renouvellement « voies et réseaux » comprenant notamment :
 - au nord du quartier de Coatquelfen, le réaménagement des trottoirs et des espaces verts, le renouvellement de l'éclairage public et la reprise d'une partie des voies.
 - entre la rue Mangin et la place Lyautey, la création de la voie nouvelle et le dévoiement des réseaux ENEDIS et eaux pluviales.
 - avenue Foch : la reprise des trottoirs sur la partie haute.
 - en Z.A.E. du Vern, rue du Ponant, le renouvellement du réseau d'eau potable.
- la poursuite du programme d'aménagement paysager avec notamment :
 - dans la vallée du Lopic, les opérations de curage de l'étang de Kerzuguel.
- la poursuite du programme de rénovation des bâtiments communaux comprenant :
 - pour l'Hôtel de Ville, les études de réhabilitation et de renforcement de l'isolation thermique.
 - pour le groupe scolaire de la rue d'Arvor, la réfection de la toiture et des classes 2 à 6 (plafond, électricité, éclairage, peinture...).
 - pour la résidence Mangin, la réhabilitation des 11 studios d'hébergement (désamiantage, sols, peinture, huisseries et équipements de salle de bain).

Monsieur KERRIEN, Conseiller municipal, rappelle qu'en 10 ans, l'encours de la dette a été réduit de 11 397 K€. Il rappelle que l'endettement par habitant est à un niveau plus raisonnable aujourd'hui. Il regrette que la Ville ait payé des taux d'intérêts importants. Une gestion prudente lors du dernier mandat aurait évité la suppression de l'abattement à la base de la taxe d'habitation.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que cette suppression sera compensée par l'Etat. Si la Ville n'avait pas pris cette décision, ces recettes auraient été perdues. Il poursuit sur l'endettement de la Ville et rappelle qu'en 2015, la Ville s'était engagée à travailler sur tous les leviers possibles pour dégager de l'épargne nette. L'endettement de la commune correspond aux normes de la strate. Il rappelle le travail effectué par la Ville et les services pour baisser les charges de fonctionnement tout en augmentant les recettes. L'« effet ciseau » a été inversé et a permis de financer tous les projets cités précédemment.

Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal, précise que le pays nécessite des réformes en raison des inégalités sociales et territoriales. Les mesures prises par le gouvernement profitent aux riches et non aux plus pauvres. Le pouvoir est concentré à l'Élysée et il y a un manque de dialogue avec la population. La baisse des impôts et de la dette publique se poursuivent mais les citoyens attendent plus de justice. La croissance du pays se maintient depuis quelques années. Les collectivités territoriales ont fait preuve d'une meilleure gestion que l'Etat. Une nouvelle réforme de la fiscalité est attendue pour 2022 mais celle-ci reste incertaine. La baisse de la D.G.F. a eu de lourdes conséquences pour les communes. L'investissement a largement diminué à Landivisiau. La baisse de la D.G.F. est de 546 000 € soit une baisse de 50 %. La Ville a supprimé l'abattement à la base de la taxe d'habitation pour permettre l'autofinancement de projets.

Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal, signale que ce mandat est caractérisé par le faible niveau d'investissements nouveaux et de non recours à l'emprunt. La trésorerie a pu être ainsi reconstituée après avoir été asséchée. L'équipement numérique dans les écoles est indispensable. Il est dommage qu'il n'y ait pas eu de postes informatiques mis à disposition de la population accompagnés de formation afin d'aider les plus éloignés du numérique dans leurs démarches administratives.

Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal, estime que les quotients familiaux mis en place ne répondent pas aux attentes et regrette que le centre des impôts de Morlaix ne fasse pas de permanence en mairie pour accompagner les administrés dans leurs démarches. En septembre 2019 avec notamment la suppression des temps d'activités périscolaires, le centre de loisirs Diderot s'est avéré trop petit pour accueillir l'ensemble des enfants. Cette situation a conduit à mettre en difficulté certaines familles qui se sont vues être inscrites sur liste d'attente. Les dépenses d'énergie pourraient faire l'objet d'une baisse plus importante avec, par exemple, l'éclairage public qui ne nécessite pas un allumage permanent la nuit. Un lotissement communal était indispensable afin d'accueillir de nouvelles familles qui, dans l'attente, se sont installées dans les communes voisines. Il regrette que les déplacements doux ne soient pas intégrés dans les réalisations et que l'enveloppe du programme voirie n'ait pas été consommée en totalité alors que certains travaux se justifiaient. Il déplore le manque d'ambition au cours du mandat et le manque d'esprit communautaire.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, explique qu'il n'a pas la même lecture des comptes administratifs qui sont des comptes sincères émanant du percepteur. Concernant les « investissements non réalisés », il regrette le manque de proposition du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » notamment en commission travaux.

Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal, explique que, selon lui, ces commissions ne sont pas des commissions de travail.

Monsieur SALIOU, Adjoint au Maire, invite les élus à faire des propositions.

Monsieur PHELIPPOT, Conseiller municipal, ajoute que les pistes cyclables sont nécessaires sur l'avenue Foch.

Madame le Maire rappelle que les pistes cyclables doivent être pensées dans le cadre d'un aménagement de voies et non de trottoirs. Les travaux de l'avenue Foch portaient uniquement sur les trottoirs. Elle rappelle la configuration de cette avenue qui ne permet pas de créer des pistes cyclables en toute sécurité.

Madame LAIZET, Conseillère municipale, précise que les collégiens et les lycéens auraient besoin d'emprunter de telles pistes pour se rendre dans leurs établissements scolaires.

Madame le Maire clos le débat.

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donnant lieu à un débat au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

VU le rapport présenté par Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

VU la présentation du Rapport d'Orientations budgétaires 2020 en commission « Travaux-Finances-Agriculture » en date du 4 décembre 2019,

VU les interventions des différentes listes composant l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

PREND ACTE du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 13 décembre 2019

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le... 19 DEC. 2019
Et de la publication, le... 19 DEC. 2019
Fait à Landivisiau, le... 19 DEC. 2019
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL